

Ma Commune Ma santé

Récapitulatif : les 3 délais à bien comprendre pour résilier sa mutuelle

★ Préavis de résiliation :

Notion obligatoire inscrite dans votre contrat d’assurance, il fixe une période minimale à respecter pour informer votre assureur de votre volonté de mettre fin à votre mutuelle. La plupart des contrats prévoient 2 mois de préavis.

 Ex : date anniversaire du contrat : 01/01/2020, date de résiliation maximale : 31/10/2019

★ Délai Chatel d’information de 15 jours :

Il s’agit d’un délai que doit respecter votre assureur pour vous informer de la possibilité qui vous est offerte chaque année de changer de mutuelle si vous le souhaitez avant qu’elle se renouvelle « par tacite reconduction ». Ces 15 jours sont ceux qui précèdent la fin de votre préavis de résiliation.

 Ex : date limite de résiliation : 31/10/2019, date limite d’information sur les tarifs 2020 pour l’assureur est au 15/10/2019

★ Délai Chatel de résiliation de 20 jours :

Si votre assureur n’a pas respecté le « délai Chatel d’information », mais qu’il vous a tout de même finalement envoyé une note d’information (hors délai) alors vous disposez de 20 jours pour résilier votre mutuelle, même si votre « préavis de résiliation » est expiré.

 Ex : Envoi de vos nouveaux tarifs 2020 le 05/212/2019, vous pouvez résilier votre contrat entre le 05/12/2019 et le 20/12/2019

Et si votre assureur ne vous envoie aucune note d’information sur votre droit de résiliation, vous pourrez alors résilier à tout moment sans frais à partir du 1er jour du renouvellement du contrat.

 Ex : Aucun envoi des nouveaux tarifs avant le 01/01/2020 vous pouvez résilier votre contrat à tout moment à partir du 01/01/2020

Pour vous accompagner dans vos réflexions ou démarches, n’hésitez pas à appeler au :

05 64 10 00 48 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)

Formulaire de résiliation Loi Chatel sur macommunemasante.org